

| | |
|------------------------|----|
| En exercice : | 74 |
| Présents : | 62 |
| Pouvoir(s) : | 7 |
| Participants au vote : | 69 |
| Pour : | 69 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 13 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 13 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président par lettre en date du 7 mars 2018.

Présent(e)s : MM. Et Mmes Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNE, Pierre-Yvon CORBEL, Guy LE HELLOCO, Sébastien GILLOT, Hervé LE LU, Marianne LORETTE, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Sylvie MALESTROIT, André LE TINNIER, Yvon LE JAN, Daniel THOMAS, Valérie POILÂNE-TABART, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Jacky AIGNEL, Bernard CHAPIN, Martine PELAN, Joseph SAUVE, Michel ULMER, Romain BOUTRON, Anne CHARLES, Elisabeth POINEUF, Patrick RAULT, Francis BERNARD, Guy PERRAULT, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Nadine OLLITRAULT, Robert BELLEC, Henri DUROS, Christophe LE HO, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Eric ROBIN, Isabelle GORE-CHAPEL, Michel HESRY, Claude DELAHAYE, Pierrick LE CAM, Gilles THOMAS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUEDIC, Marie-Thérèse PITHON, Thierry BALAVOINE, Jean-Yves HARNOIS, Guy QUERE, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Louissette LE MERRER, Michel ROUVRAIS, Yves LE PLENIER ;

Suppléant(e)s : Serge LE TEXIER, Dominique TURBIAULT ;

Excusé(e)s : Annie ROBERT (pouvoir à M. Pierrick LE CAM), Mickaël LEVEAU, Dominique VIEL (pouvoir à Mme Isabelle GORE-CHAPEL), Catherine JOURNEL (pouvoir à M. Daniel THOMAS), Gérard DABOUDET, Roselyne ROCABOY, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à M. Rodolphe LE BRETON), Dominique DAUNAY (pouvoir à M. Eric ROBIN), Joël CARREE (pouvoir à M. Xavier HAMON), Ange HELLOCO (pouvoir à Mme Sylvie MALESTROIT), Martine LONCLE, Daniel LE GOFF ;

Absents : Nathalie SOULABAILLE, Claude PERRIN,

Secrétaire de séance : M. Xavier HAMON

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Aujourd'hui le territoire communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas couvert par un SCOT. L'ex communauté de communes CIDERAL a cependant approuvé son PLUI-H - à l'échelle de 32 communes - le 5 septembre 2017 et Loudéac Communauté Bretagne Centre a décidé de prescrire sa révision par délibération en date du 19 décembre 2017.

Par ailleurs, il est également fait obligation à la communauté de communes d'élaborer un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) d'ici le 31 décembre 2018.

La région Bretagne élabore de son côté, un SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Il paraît donc opportun que la communauté de communes se dote, dans ce contexte, d'un SCOT sur l'intégralité de son nouveau périmètre, véritable projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'économie, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de paysage, d'énergie et de climat...

Aussi, et afin d'assurer la cohérence entre ces politiques publiques, il est proposé que la révision du PLUI-H, l'élaboration du PCAET, soit conduites concomitamment au SCOT.

L'élaboration du SCOT sera réalisée dans le respect des dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, relatives à la procédure de concertation, ce qui doit permettre d'associer les habitants et les acteurs du territoire concerné, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Afin de prévoir une concertation dès l'engagement des travaux pour pouvoir tenir compte des avis exprimés, d'assurer l'information des habitants et des acteurs de l'ensemble du territoire, de connaître leurs aspirations, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire, de favoriser leur expression et recueillir leurs avis pour aider à la prise de décision, la présente délibération fixe des modalités d'information et de recueil des observations du public.

Par ailleurs, seront associées :

- Les personnes publiques visées par les articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, associées de manière obligatoire au cours de l'élaboration du projet de SCoT, consultées au moment de l'arrêt de projet et sollicitées le cas échéant, de manière facultative, tout au long de l'élaboration du SCoT ;
- La CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), consultée de manière obligatoire également, au moment de l'arrêt de projet, et à sa demande, conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, consultées à leur demande (article L.132-12 du Code de l'Urbanisme).

A l'issue de la phase de concertation, un bilan en sera dressé par le Conseil Communautaire. Enfin, un travail d'information et d'échange avec les EPCI voisins de Loudéac Communauté Bretagne Centre compétents en matière d'urbanisme aura lieu pendant la procédure d'élaboration, tout particulièrement ceux en charge de l'élaboration des SCoT, sous forme de réunions « Inter-SCoT » afin d'assurer une cohérence d'actions avec les territoires voisins.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et Urbanisme Rénové ;

Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2 ;

Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac- CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté de périmètre signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 26 février 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

PRESCRIT l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du périmètre LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE ;

FIXE les objectifs de cette procédure d'élaboration comme suit :

- Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre communautaire, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :
 - d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
 - d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
 - d'amélioration des performances énergétiques,
 - de développement des communications électroniques,
 - de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du Grenelle de l'environnement, notamment :
 - Le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville et communes
- Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale qui fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
 - La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes, intégrant l'élaboration d'orientations d'aménagement artisanal et commercial ;
- Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment les objectifs des lois ENE, ALUR et de transition énergétique.

FIXE les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, comme suit :

Moyens d'information prévus :

- une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de LCBC ainsi que dans la lettre d'information communautaire ;
- une exposition qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace permettant au public de faire part de ses observations mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes ; cette exposition publique se déroulera au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD
- des réunions publiques, organisées aux étapes clés de la procédure: dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ;

Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions:

- un registre dématérialisé sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet;
- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du SCOT, 4-6 boulevard de la Gare, 22 600 LOUDEAC ;
- 2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission urbanisme dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de SCOT;
- Entre la prescription et l'arrêt du projet de SCOT, au moins 1 atelier participatif (ou autres formes de rencontre avec le public) sera organisé.

CONFIE les études techniques nécessaires à l'élaboration du SCOT à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;

AUTORISE le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du SCOT ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à l'élaboration du SCOT ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du SCOT et solliciter le Porter à Connaissance (PAC) ;

ASSOCIE à l'élaboration du SCOT, les services de l'Etat, les organismes et personnes publiques conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

NOTIFIE la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux exigences du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, au siège des Mairies et Mairies annexes situées dans le périmètre du SCOT de LCBC.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de LCBC

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Par publication et envoi à la
Préfecture le 12 AVR. 2018

Le Président,
Georges LE FRANC.

Fait et délibéré en séance le 13 mars 2018.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Georges LE FRANC.

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE



LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

